
Présidence : Autriche

436ème SEANCE PLENIERE DU FORUM

1. Date : Mercredi 17 novembre 2004

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 12 h 50

2. Présidence : M. H.-W. Ehrlich

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : DECLARATIONS GENERALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SECURITE

Traite des êtres humains et forces armées : exposé de M. J. Schmitz, Inspecteur général du Département de la défense des Etats-Unis : M. J. Schmitz, Présidence, Pays-Bas, Irlande, Finlande, Norvège, Suisse, Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : ELEMENTS D'UN PROJET DE LETTRE DU
PRESIDENT DU FCS AU PRESIDENT
EN EXERCICE

Présidence, Fédération de Russie, Suisse, Pays-Bas

Point 4 de l'ordre du jour : DOCUMENT DE REFLEXION RELATIF A UN
PROJET DE DECISION DU CONSEIL
MINISTERIEL SUR DES MESURES VISANT A
FAIRE FACE A LA MENACE POSEE PAR DES
STOCKS ENORMES DE MUNITIONS ET
D'EXPLOSIFS CONVENTIONNELS DANGEREUX

Présidence, Pays-Bas, Fédération de Russie, Allemagne, Biélorussie, Suède, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Ukraine, Slovaquie, Hongrie, Suisse

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA
QUINZIEME REUNION ANNUELLE
D'EVALUATION DE L'APPLICATION

Présidence, Turquie, Pays-Bas

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté, sous réserve d'une procédure d'approbation tacite prenant fin le vendredi 19 novembre 2004 à 18 heures, une décision sur les dates et le lieu de la quinzième Réunion annuelle d'évaluation de l'application ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DECISION SUR LES ELEMENTS STANDARD DES
CERTIFICATS D'UTILISATEUR FINAL ET DES
PROCEDURES DE VERIFICATION POUR LES
EXPORTATIONS D'ALPC

Présidence

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 5/04 (FSC.DEC/5/04) sur les éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence, Turquie (annexe 1), Canada (annexe 2), Etats-Unis d'Amérique, Suisse (annexe 3)

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Sujets à examiner dans le cadre du point de l'ordre du jour sur le dialogue de sécurité* : Fédération de Russie, Présidence
- b) *Programme de déminage dans la zone tampon à Chypre* : Chypre (FSC.DEL/480/04)
- c) *Visite d'inspection en vertu du Document de Vienne 1999* : Suède
- d) *Questions d'organisation* : Suède

4. Prochaine séance :

Mercredi 24 novembre 2004 à 10 heures, Neuer Saal



436ème séance plénière

FSC Journal No 442, point 6 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA TURQUIE

Monsieur le Président,

A propos de la décision que nous venons d'adopter, je souhaiterais faire la déclaration suivante :

En tant qu'un des coauteurs de la décision sur les certificats d'utilisateur final (CUF), nous avons toujours affirmé l'importance que la Turquie attache à un contrôle effectif et efficace des exportations d'armes légères et de petit calibre par les Etats participants afin d'empêcher que des armes ne soient détournées illégalement pour tomber entre les mains de terroristes, d'autres éléments criminels et d'entités illégales.

Nous considérons la certification des certificats d'utilisateur final par les autorités gouvernementales compétentes comme l'aspect essentiel de la décision car elle permet de responsabiliser les gouvernements.

Pendant tout le processus de négociation, nous avons exprimé nos préoccupations quant à l'idée de tenir compte des « pratiques nationales » dans le processus de certification gouvernementale, qui introduit une part importante d'arbitraire dans le texte.

Les efforts que nous déployons au sein du FCS ont d'abord et avant tout pour objectif d'instituer des normes communes dans les éléments à faire figurer dans un CUF. Nous constatons avec regret qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur la question de la certification par les autorités gouvernementales en tant que norme commune. Nous espérons que l'inclusion des pratiques nationales dans les éléments standard ne sera pas interprétée comme exemptant des responsabilités et obligations gouvernementales.

Malgré les divergences de vues sur ce point particulier, nous pensons néanmoins que l'adoption de cette décision marque en soi un progrès considérable dans cette question importante.

Moyennant ces considérations, nous nous associons au consensus sur le texte actuel tout en étant inquiet quant à sa mise en oeuvre effective.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/442
17 novembre 2004
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

436ème séance plénière

FSC Journal No 442, point 6 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA DELEGATION DU CANADA

Monsieur le Président,

Le Canada se félicite de l'adoption de cette décision sur des éléments standard pour les certificats d'utilisateur final. Nous croyons fermement qu'elle marque un pas important dans l'exercice d'un contrôle accru et plus cohérent à l'exportation sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), pour lesquelles des problèmes de transferts illicites et incontrôlés se posent dans la région de l'OSCE.

En ce qui concerne le huitième point du paragraphe 1, certains Etats, dont le Canada, ont, pour des raisons de principe liées à l'extra-territorialité ou à la difficulté d'exécution, décidé dans leur politique d'exportation de ne pas demander de contrôles spécifiques à la réexportation. Le Canada évalue les demandes de permis d'exportation d'ALPC sur la base de l'utilisation finale, de l'utilisateur final et de la confiance dans l'aptitude du pays importateur à contrôler les réexportations. Le Canada a l'intention de continuer à suivre, pour les ALPC, sa pratique actuelle consistant à reconnaître que la réexportation relève des propres contrôles du pays importateur à l'exportation et nous convenons que le huitième point du paragraphe 1 est également conforme à cette approche.

Ma délégation tient à remercier les coauteurs pour leur travail et à réaffirmer que nous restons désireux de contribuer à la poursuite des discussions au sein du Forum sur cet aspect important des ALPC.

Je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/442
17 novembre 2004
Annexe 3

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

436ème séance plénière

FSC Journal No 442, point 6 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA SUISSE

La Suisse se félicite de la décision qui vient d'être prise au sujet des éléments standard des certificats d'utilisateur final. Il est cependant entendu que les aspects de cette décision qui touchent à sa mise en oeuvre seront examinés lors de réunions futures dans les instances appropriées, conformément notamment aux paragraphes 2 et 3 de la section VI du Document sur les ALPC. Notre délégation souhaite assurer une approche cohérente de la question de la mise en oeuvre, telle qu'elle a déjà été prise en compte au paragraphe 6 de la Décision No 3/04 du Forum énonçant les Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation des MANPADS et est envisagée dans la décision qui doit encore être prise au sujet des principes de l'OSCE relatifs au courtage des ALPC (paragraphe 1 de la section VII).